

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 11 mai 2006 à la SA COUVOIR JOSSET pour l'exploitation d'un élevage de 290 080 animaux équivalents volailles répartis comme suit : 99840 poulettes au lieu-dit « La Hutte » 56140 CARO, 41600 poulettes au lieu-dit « Lorilaie » 56140 CARO, 16640 poulettes au lieu-dit « Gerguy » 56140 CARO, 44000 poules reproductrices au lieu-dit « Saint-Louet » 56800 MONTERREIN, 44000 poules reproductrices au lieu-dit « Breaud » 56140 CARO et 44000 poules reproductrices au lieu-dit « Boussac » 56820 AUGAN ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 10 mai 2019 à la SA COUVOIR JOSSET pour l'exploitation d'un élevage de 292 940 emplacements volailles répartis comme suit : 99840 poulettes au lieu-dit « La Hutte » 56140 CARO, 41600 poulettes au lieu-dit « Lorilaie » 56140 CARO, 19500 poulettes au lieu-dit « Gerguy » 56140 CARO, 44000 poules reproductrices au lieu-dit « Saint-Louet » 56800 MONTERREIN, 44000 poules reproductrices au lieu-dit « Breaud » 56140 CARO et 44000 poules reproductrices au lieu-dit « Boussac » 56820 AUGAN ;

Vu la déclaration du 14 novembre 2023 par laquelle la SAS BD FRANCE PRODUCTION dont le siège social est situé au lieu-dit « Croas Penn » 29860 PLABENNEC déclare avoir repris l'exploitation de la SA COUVOIR JOSSET dont le siège social est situé au lieu-dit « La Hutte » 56140 CARO ;

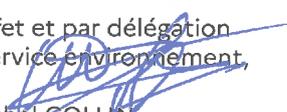
Reconnait avoir reçu de la **SAS BD FRANCE PRODUCTION** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation d'un élevage de **292 940 emplacements volailles** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-A** relevant du régime de l'**autorisation**, réparti comme suit :

- 99840 poulettes au lieu-dit « La Hutte » CARO,
- 41600 poulettes au lieu-dit « Lorilaie » CARO,
- 19500 poulettes au lieu-dit « Gerguy » CARO,
- 44000 poulettes reproductrices au lieu-dit « Saint Louet- Monterrein » PLOERMEL,
- 44000 poulettes reproductrices au lieu-dit « Bréaud » CARO,
- 44000 poulettes reproductrices au lieu-dit « Boussac » AUGAN.

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **27 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de CARO, AUGAN, PLOERMEL
- SA COUVOIR JOSSET « La Hutte » 56140 CARO